

De façon à faciliter le nettoyage et préserver l'Aa, des dalles d'accès aux silos et à la fumière ont été coulées, ces dalles sont nettoyées et gardées en parfait état de propreté, aucune eau souillée n'est produite à ce niveau, ces eaux sont dirigées vers la bande herbée existante le long de la rivière. Pour encore limiter les risques des 'filtres à paille' ont été réalisés de façon à piéger les impuretés qui pourraient partir vers la rivière.

La berge de l'Aa est aménagée, une haie de saules a été plantée, elle est entretenue régulièrement par l'éleveur.

➤ 13 - Résumé non technique:

Comparativement à aujourd'hui, le projet devrait n'avoir que peu d'effets concernant les nuisances telles que les bruits pour la circulation des camions et du matériel du fait qu'une partie du troupeau est déjà en place actuellement et que l'atelier porcs est en diminution.

Le bâtiment des bovins est en système de ventilation statique, ce qui limite les effets du bruit et le positionnement des vents dominants par rapport aux odeurs ne pousse pas les odeurs en direction des tiers.

☞ Situation actuelle:

Elevage de bovins:

.soumis à autorisation avec 91 vaches laitières en logettes sur lisier.

Atelier porcs :

.soumis à autorisation avec 70 animaux reproducteurs, 992 porcs à l'engrais dont 312 porcelets nourragins de moins de 40kg.

☞ Situation après autorisation:

Elevage de bovins:

.soumis à autorisation avec 170 vaches laitières dont :

100 vaches laitières en logettes sur lisier

41 vaches laitières en logettes paillées

29 vaches tarées sur litière accumulée

Aucune construction nouvelle, simple agencement des bâtiments existants, les fosses sont existantes et ont une capacité suffisante.

Atelier porcs :

.soumis à autorisation avec 980 porcs à l'engrais soit 222 animaux-équivalents en moins.

Elevages bovins et porcs en règle vis à vis du PMPOA (travaux réalisés en PMPOA 1)

➤ 14 - Etude de dangers:

Les risques d'effondrements, inondations et explosions sont pour ainsi dire nuls. Pour les risques d'incendie où la probabilité est possible, les mesures retenues seront les suivantes:

- L'ensemble de l'installation électrique respectera la norme C.15.100 et sera contrôlée tous les trois ans par un agent agréé. Un interrupteur général sera installé à proximité d'une sortie, celui-ci devra être bien signalé pour permettre de couper le courant dès la cessation du travail.